



## Investissement

# Nos fonds de placement garanti (FPG) : un contrat qui s'adapte aux étapes de la vie !

## Voici l'histoire d'Éric.



Vous y découvrirez comment Éric prévoit tirer avantage des garanties de protection de capital des FPG SSQ tout au long de sa vie.

Grâce à la variété de garanties FPG SSQ, Éric peut choisir la garantie qui lui convient en fonction de ses objectifs, et ce, à chaque étape de sa vie.

### A) Voici le projet d'Éric et la solution proposée

Depuis plusieurs années, Éric avait économisé en prévision d'initier un projet, soit le démarrage de son entreprise de rénovation. Éric voulait également qu'un jour une portion de ses épargnes puisse servir de mise de fonds pour la construction de sa première résidence, pour lui et sa conjointe Caroline.

**Au moment de l'ouverture de son contrat, Éric était âgé de 31 ans et ses priorités étaient de :**

- Maximiser son épargne et le rendement sur ses investissements;
- Avoir accès à ses épargnes à moyen terme;
- Payer un minimum de frais;
- Pouvoir investir dans toute une gamme de fonds, incluant des classes d'actifs alternatives.

Tel que discuté avec son conseiller, la solution retenue est d'investir les sommes dans la garantie *régulière 75/75*.

En affectant des sommes à cette garantie, Éric a accès à une gamme étendue de fonds, il peut maximiser son rendement grâce à des frais concurrentiels et Éric pourra également modifier<sup>1</sup> sa garantie pour la garantie *enrichie 75/100* lorsque ses besoins auront évolué.

## B) Les besoins d'Éric évoluent

En effet, dans 10 ans, Éric sera âgé de 41 ans et si tout se déroule comme prévu, il sera propriétaire de son entreprise. En cours de route, Éric pourra avoir revu sa capacité d'investir. Les premières années d'une entreprise sont critiques et quoique de bonnes années soient à prévoir, de moins bonnes années peuvent également survenir. À ce moment, la garantie en cas de décès deviendra prioritaire afin de protéger ses épargnes destinées à Caroline... et qui sait, à leur petite famille.

À ce moment, les priorités d'Éric seront de :

- Faire grandir sa compagnie et accroître ses économies;
- Protéger ses investissements contre ses créanciers;
- Prévoir un héritage pour sa famille;
- Pouvoir investir dans toute une gamme de fonds, incluant des classes d'actifs alternatives;
- Payer des frais de gestion concurrentiels.

Le caractère « adaptable » de son contrat lui permettra de modifier sa garantie pour la garantie *enrichie 75/100* afin de bénéficier d'une protection de capital à 100 % au décès. De plus, il lui sera possible de procéder à des dépôts additionnels directement de sa compagnie. Les épargnes d'Éric seront donc protégées contre les baisses de marché et en cas de décès, ses bénéficiaires seront assurés de recevoir 100 % du capital investi.

Grâce à la garantie enrichie, Éric a la paix d'esprit car il sait que :

- Son contrat protège également ses épargnes contre ses créanciers en cas de faillite ou de poursuite en cas de responsabilité<sup>2</sup>;
- Il paie des frais de gestion concurrentiels;
- En cas de décès, le paiement rapide de la prestation sera fait directement aux bénéficiaires qu'il a désignés dans son contrat et il pourra éviter les frais d'homologation, s'il y a lieu.

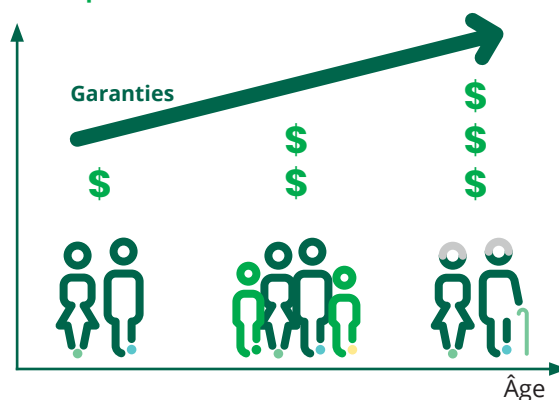
## C) Éric adapte le produit aux étapes de la vie

Son conseiller explique également à Éric qu'à l'aube de la retraite, il pourra opter pour la garantie *optimale 100/100* afin d'accroître ses protections. Éric pourra ainsi bénéficier d'une protection de capital de 100 % à l'échéance. De plus, si le marché performe bien, la modification<sup>3</sup> de la garantie augmentera aussi les valeurs garanties au décès.

En plus de procurer la souplesse nécessaire afin de procéder à des retraits<sup>4</sup>, Éric pourra compter sur une protection étendue et ainsi éviter les risques du marché tout en bénéficiant d'un potentiel de croissance.

N'attendez plus pour faire profiter vos clients des avantages d'un contrat qui s'adapte aux étapes de leur vie!

### Des garanties qui s'adaptent aux priorités d'Éric



<sup>1</sup> La modification doit être faite avant 75 ans.

<sup>2</sup> Dans certaines situations, les investissements dans les fonds distincts procurent une protection contre les créanciers. Il peut être pertinent de consulter un conseiller juridique.

<sup>3</sup> La modification doit être faite avant 85 ans.

<sup>4</sup> Des frais de rachat peuvent s'appliquer.

### Bureau des ventes – Québec

Tél. : 1 888 292-8483

### Bureau des ventes – Ontario, Ouest du Canada et Maritimes

Tél. : 1 888 429-2543

### Service à la clientèle

2515, boulevard Laurier  
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887  
Télé. : 1 866 559-6871

service.inv@ssq.ca

[ssq.ca](http://ssq.ca)

Sauf dans le cadre des garanties offertes à l'échéance et au décès décrites dans le présent document, tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du souscripteur et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Veuillez vous référer à la brochure *Notice explicative et Contrat* pour tous les détails sur les garanties.